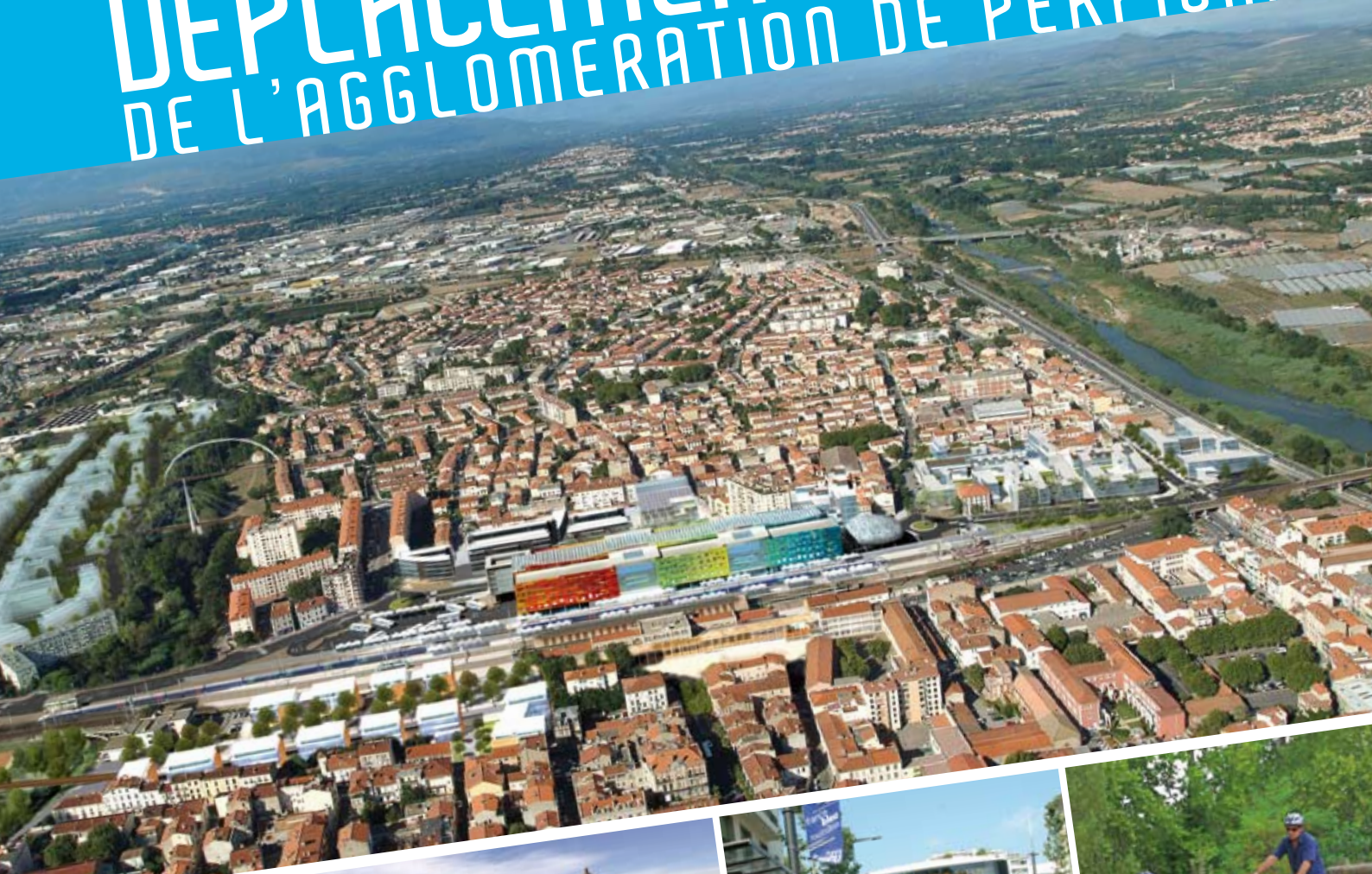


PDU – MODE
D'EMPLOI

Archipel des communes
Arxipèlag de municipis

2006-2012
Plan de
DEPLACEMENTS URBAINS
DE L'AGGLOMERATION DE PERPIGNAN



www.perpignanmediterranee.com

 perpignan
méditerranée
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
www.perpignanmediterranee.com

LE PROJET DE PDU

Engagée avec le soutien actif des services de l'Etat, la démarche de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Agglomération de Perpignan a été lancée en 2001, en co-maîtrise d'ouvrage entre Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et le Conseil Général des Pyrénées Orientales.

Les études techniques ont été réalisées suivant un protocole méthodologique conventionnel avec :

- une phase de diagnostic portant sur l'état des lieux du système de déplacements et la caractérisation des enjeux
- la définition de scénarios alternatifs pour éclairer les choix d'orientation
- la construction technique du projet de PDU et son évaluation environnementale.

A l'issue du processus d'élaboration, le projet de PDU a été arrêté par le Conseil de la Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice des transports urbains, le 1^{er} mars 2007.

En relation avec le développement urbain de l'agglomération, celui-ci a pour ambition de proposer un projet d'organisation des déplacements et des transports de personnes et de marchandises sur la période 2006 - 2012.

Conformément à la loi, ce projet de PDU est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés, au Conseil Général, au Conseil Régional Languedoc Roussillon ainsi qu'à l'Etat. L'avis qui n'est pas donné dans un délai de trois mois est réputé favorable.

Le projet de PDU, auquel sont annexés les avis des personnes publiques concernées, est ensuite soumis à enquête publique dans les conditions prévues par la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Eventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le PDU doit être approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Les objectifs de la Loi

Les Plans de Déplacements Urbains ont été institués par la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982. Le contenu, les objectifs et la procédure d'élaboration des PDU ont été progressivement complétés et précisés par :

- la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, (LAURE), du 30 décembre 1996
- la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Article 28-1 de la LOTI

Les plans de déplacements urbains portent sur :

1° L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, notamment en définissant un partage modal équilibré de la voirie pour chacune des différentes catégories d'usagers et en mettant en place un observatoire des accidents impliquant au moins un piéton ou un cycliste ;

2° La diminution du trafic automobile ;

3° Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;

4° L'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération y compris les infrastructures routières nationales et départementales, afin de rendre plus efficace son usage, notamment en l'affectant aux différents modes de transport et en favorisant la mise en œuvre d'actions d'information sur la circulation ;

5° L'organisation du stationnement sur voirie et dans les parcs publics de stationnement, et notamment les zones dans lesquelles la durée maximale de stationnement doit être réglementée, les zones de stationnement payant, les emplacements réservés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, la politique de tarification à établir, en relation avec la politique de l'usage de la voirie, en matière de stationnement sur voirie et en matière de parcs publics, la localisation des parcs de rabattement à proximité des gares ou aux entrées de villes, les modalités particulières de stationnement et d'arrêt des véhicules de transport public, des taxis et des véhicules de livraison de marchandises, les mesures spécifiques susceptibles d'être prises pour certaines catégories d'usagers, et tendant notamment à favoriser le stationnement des résidents ;

6° Le transport et la livraison des marchandises tout en rationalisant les conditions d'approvisionnement de l'agglomération afin de maintenir les activités commerciales et artisanales. Il prévoit la mise en cohérence des horaires de livraison et des poids et dimensions des véhicules de livraison au sein du périmètre des transports urbains. Il prend en compte les besoins en surfaces nécessaires au bon fonctionnement des livraisons afin notamment de limiter la congestion des voies et aires de stationnement. Il propose une réponse adaptée à l'utilisation des infrastructures logistiques existantes, notamment celles situées sur les voies de pénétration autres que routières et précise la localisation des infrastructures à venir, dans une perspective d'offre multimodale ;

7° L'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage ;

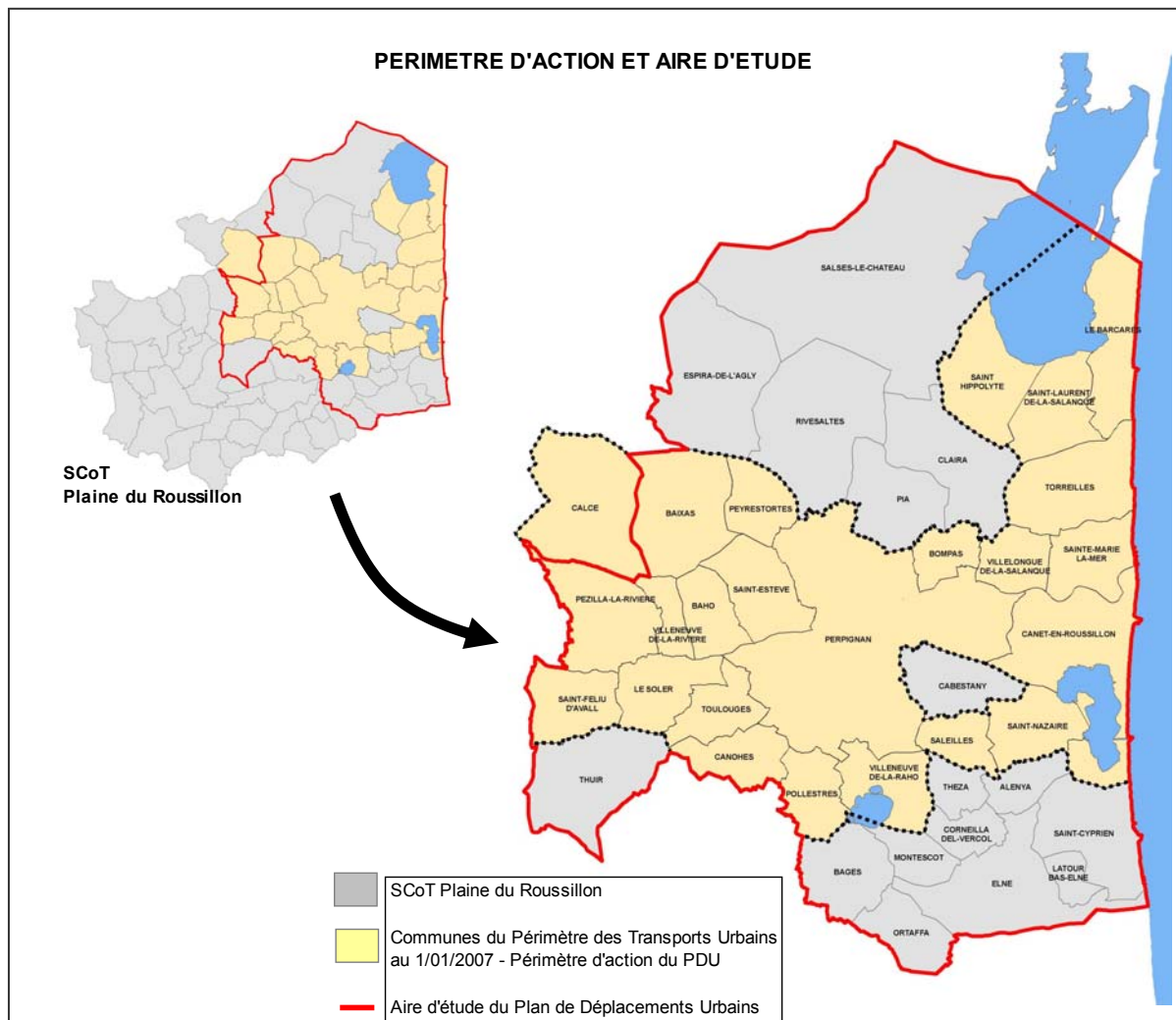
8° La mise en place d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements, incluant sur option le stationnement en périphérie, favorisant l'utilisation des transports collectifs par les familles et les groupes.

Une aire d'étude et un périmètre d'actions

Conformément aux termes de la loi sur l'air et de la loi SRU, la démarche d'élaboration du PDU retient deux périmètres :

- **une aire d'étude** qui comprend 39 communes et qui représente un territoire pertinent pour définir une politique cohérente des déplacements. Les études techniques ont confirmé a posteriori la validité de ce périmètre qui reprend, dans ses principales limites, l'aire urbaine INSEE de 1990. Plus de 80% des déplacements observés sur l'agglomération de Perpignan ont leur origine et leur destination comprises dans ce territoire.
- **un périmètre d'action** limité au périmètre des transports urbains (PTU), qui concerne les 19 communes de la Communauté d'agglomération. Il s'agit du territoire sur lequel porte le projet de PDU.

« Le PDU définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains. » LOTI – Art. 28.



Le processus d'élaboration du projet

La démarche d'élaboration du PDU de l'Agglomération de Perpignan est la résultante de trois approches complémentaires menées en parallèle :

- la mise en œuvre des études techniques programmées suivant un protocole méthodologique conventionnel (diagnostic, scénarii alternatifs, choix d'orientation et construction du projet)
- l'organisation de temps d'échanges et de concertation réunissant partenaires institutionnels et représentants de la société civile avec une procédure originale de pilotage géré en co-maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice des transports urbains, et le Conseil Général
- la prise en compte d'évènements essentiels pour le développement du territoire avec notamment la réflexion menée autour de l'arrivée de la Grande Vitesse à l'horizon 2009, l'avancée du projet de rocade Ouest et l'évolution de l'intercommunalité.

En cela, la procédure d'élaboration du PDU s'apparente à une démarche de type **étude – action**, un certain nombre de réalisations ayant d'ores et déjà anticipé la conclusion du processus engagé en 2001.

Les principales étapes de la procédure :

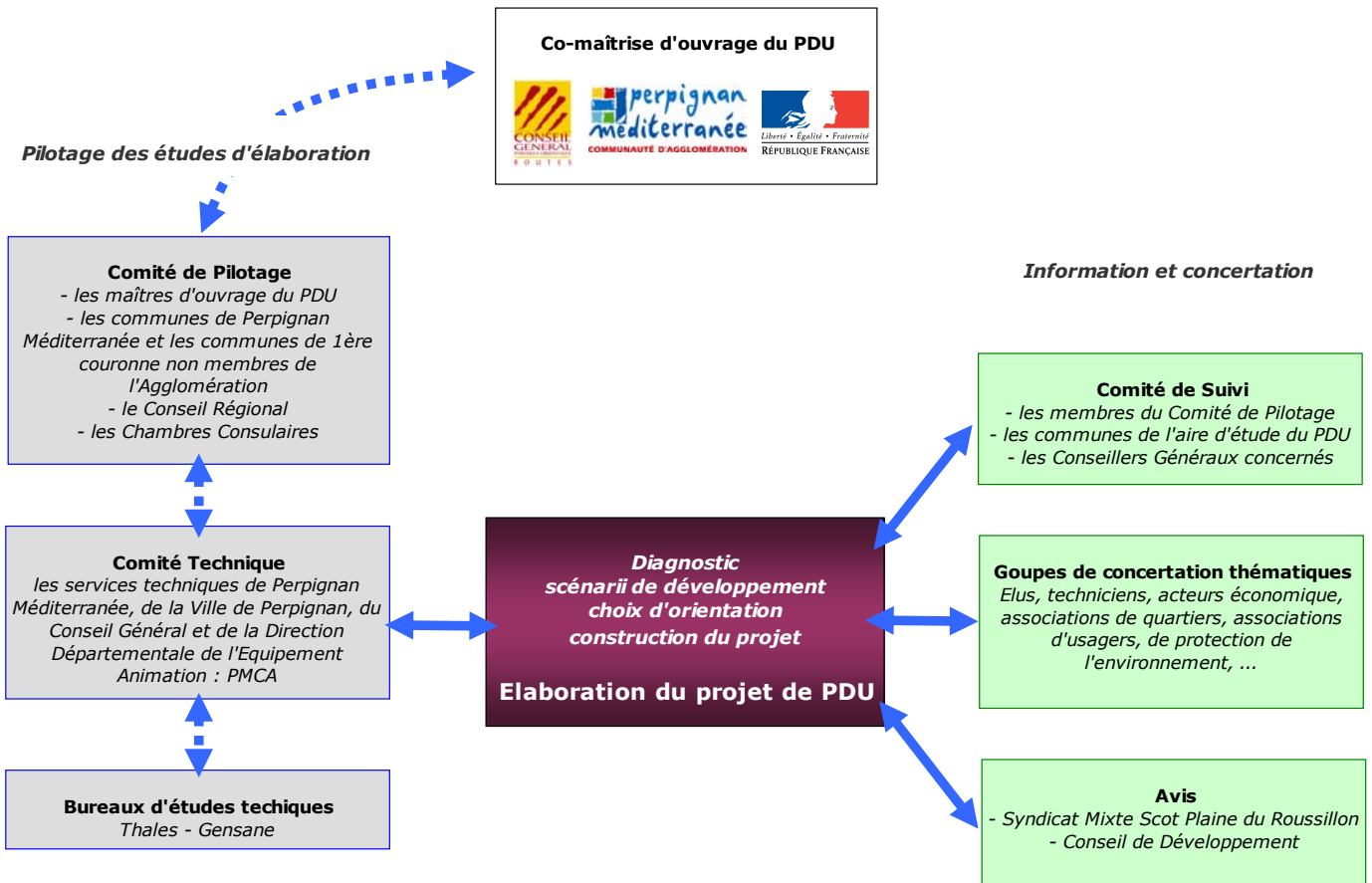
Phase 1 Mai 2001 Mars 2002	Un diagnostic partagé pour fonder des choix d'orientation . Lancement des études techniques d'élaboration du PDU . Temps d'information et de débat . Validation du diagnostic sur l'état des lieux du système de déplacements par le Comité de Pilotage
Phase 2 Avril / septembre 2002	Scénarii et choix d'orientation . Construction de 3 scénarii pour éclairer les choix d'orientation des élus sur la politique des déplacements à mettre en œuvre à long terme : <ul style="list-style-type: none">• SITUATION DE REFERENCE, évolution « au fil de l'eau » modélisée afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des scénarios alternatifs proposés.• SCENARIO 1 « <i>Un étalement urbain maîtrisé du cœur d'agglomération</i> » qui propose une réorientation de la politique actuelle des transports compatible avec les objectifs du PDU à partir des solutions techniques utilisées aujourd'hui• SCENARIO 2 « <i>Vers le renforcement des centralités urbaines</i> » qui présente un choix résolument volontariste marqué par une rupture dans les moyens mis en œuvre avec l'évocation d'une ligne de transport guidé (tramway léger) à partir de laquelle s'articule le système de déplacements.

Octobre / Décembre 2002	. Temps d'information et de débat autour des scénarii
Février 2003	Comité de Pilotage : Choix d'orientation vers un scénario de type 2 , incluant la prise en compte de modifications substantielles : <ul style="list-style-type: none"> - abandon de l'hypothèse de mise en œuvre d'une ligne de tramway léger (rapport entre niveau d'investissement et volume de voyageurs transportés peu satisfaisant, concentration de l'investissement sur une mesure phare,...), remplacée par la création d'un site propre bus, axe structurant de transport en commun Nord Sud, - choix de valoriser de façon très volontariste les potentialités de desserte ferroviaire de l'agglomération, - rôle plus important accordé au développement du vélo qui doit représenter une alternative réelle pour les déplacements de courte distance.
Phase 3 2004 / 2005	Construction du projet de PDU . Etude technique et mise en forme du projet
Septembre 2006 et Mars 2007	Délibérations de Perpignan Méditerranée arrêtant : <ul style="list-style-type: none"> - le volet technique du PDU - le rapport d'évaluation environnementale et le projet de PDU

A venir ...

Mars / juin 2007	Consultation des personnes publiques : <ul style="list-style-type: none"> . Etat . Conseil Général . Conseil Régional . communes concernées
Juin / Juillet 2007	Enquête Publique . le projet de PDU auquel sont annexés les avis des personnes publiques est soumis à enquête publique par Perpignan Méditerranée
Octobre 2007	Approbation du PDU par une délibération de Perpignan Méditerranée

Les acteurs impliqués dans la démarche de PDU



PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION DE PERPIGNAN 2006 -2012

-  **PDU – Mode d'emploi**
-  **Projet de PDU 2006 – 2012**
-  **Rapport d'évaluation environnementale**

ANNEXES

-  **Annexe 1 : Diagnostic – Mars 2002**
-  **Annexe 2 : Synthèse du diagnostic – Mars 2002**
-  **Annexe 3 : Diagnostic du transport de marchandises en ville
– Mars 2002**
-  **Annexe 4 : Analyse des scénarios envisagés – Février 2003**
-  **Annexe 5 : Analyse des scénarios envisagés - Résultats –
Février 2003**
-  **Annexe 6 : Air Languedoc Roussillon – Surveillance de la
qualité de l'air Région de Perpignan – Bilan 2005 – Février 2003**

